

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20250515

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux mai à 19h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Vibraye en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation	MM. BORDEAU Christian, CHABILLANT Jean-Luc, DUPIN Christian, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, GUIBERT Cédric, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MASSÉ Nicolas, MERCIER Marc, MORIN Sébastien, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, POTTIER Louis, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, STERBA Éléonora, membres titulaires, Mme BRUNEAU Annick, membre suppléant.
15 mai 2025	
Date d'affichage	
15 mai 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice : 42	
Présents : 35	
Votants : 37	

Étaient excusés :

M. BOSNYAK Yvan
M. CHÉRON Michel
M. FOUCAULT Yves
M. JAMOIS Xavier
M. PARIS Hubert
Mme JUMERT Annie remplacée par sa suppléante Mme BRUNEAU Annick
Mme RENARD Candy donne pouvoir à M. GRÉMILLON Patrick
Mme ROUGET Anne-Marie donne pouvoir à M. FLAMENT Dominique

Monsieur MORIN Sébastien est nommé secrétaire de séance.

OBJET :

RESSOURCES HUMAINES MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Vu les avis du Comité Social Territorial en date du 5 mai 2025 et 20 mai 2025,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST). Afin d'avoir un tableau des effectifs en corrélation avec les besoins réels de la collectivité, nous avons saisi le Comité Social Territorial (CST) pour avis sur les différentes demandes de suppression de postes vacants.

En effet, nous avons parfois laissé ouvert un poste pour permettre un tuilage.
Des agents sont actuellement en détachement ou en disponibilité depuis plus de 2 ans. Des postes avaient été créés pour les remplacer, là encore sans suppression de leurs postes, laissés vacants.
Aussi il est nécessaire de fermer les postes car la collectivité n'a pas de besoin ni les finances nécessaires.

Considérant la nécessité de :

- Supprimer l'emploi d'agent d'entretien correspondant au grade d'adjoint technique à temps non complet (26h par semaine) à compter du 01/06/2025, en raison du départ de l'agent le 01/01/2025. La collectivité, qui avait recouru à des prestataires extérieurs pour l'entretien de tous les autres locaux, n'a pas recruté sur ce poste.
- Supprimer l'emploi de responsable de la base de loisirs correspondant au grade d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 01/06/2025, en raison de la demande de disponibilité de l'agent depuis le 01/12/2023. Depuis le départ de l'agent, la collectivité a réorganisé ses services. La responsabilité technique de la base est incluse dans le fiche de poste du responsable du pôle technique, la responsabilité administrative incombe au DGS.
- Supprimer l'emploi de directrice du multi-accueil correspondant au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe normale à temps complet à compter du 01/06/2025, en raison de la demande de disponibilité de l'agent depuis le 01/12/2023 (il avait été créé un poste en parallèle pour permettre un tuilage). Au vu de la taille du multi accueil, la collectivité ne peut avoir deux agents de direction.
- Supprimer l'emploi d'agent d'accueil correspondant au grade d'adjoint administratif à temps complet à compter du 01/06/2025, en raison de la demande de disponibilité de l'agent depuis le 15/06/2015. C'était un poste de l'ancienne communauté de communes du Val de Braye. La collectivité a été créée le 01/01/2017 et n'a pas de besoin en agent d'accueil.
- Supprimer l'emploi d'agent d'accueil correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/06/2025. Nous n'avons pas l'historique du motif de la vacance. Toutefois la collectivité n'a aucun besoin actuellement.
- Supprimer l'emploi d'assistant ressources humaines correspondant au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/06/2025, en raison de la demande de détachement de l'agent depuis le 31/08/2022. Il avait été créé un poste en parallèle pour permettre un tuilage qui n'a pas pu avoir lieu du fait des délais de recrutement. Par la suite le poste initial n'avait pas été supprimé.

Le Président propose à l'assemblée :

La suppression des emplois correspondants au grade suivants :

- Adjoint technique à temps non complet à raison de 26h par semaine à compter du 01/06/2025
- Adjoint d'animation à temps complet à compter du 01/06/2025
- Educateur de jeunes enfants de classe normale à temps complet à compter du 01/06/2025
- Adjoint Administratif à temps complet à compter du 01/06/2025
- Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/06/2025
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/06/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les propositions liées aux suppressions de poste ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,
Sébastien MORIN

Saint Calais, le 22 mai 2025

Le Président,
Michel LEROY

COMMUNAUTÉ de COMMUNES de
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS